

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 17 mai 2021, a adopté le règlement suivant :

21-022 Règlement régissant les heures d'exploitation de permis d'alcool pour certains secteurs du territoire de la Ville de Montréal

Ce règlement prévoit, pour les secteurs à faible densité commerciale du Plateau-Mont-Royal, que l'exploitation de permis d'alcool sur un café-terrasse aménagé sur le domaine privé est limitée de 7 h à 22 h.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 21 mai 2021

Le greffier de la Ville, Yves Saindon, avocat